PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à 20h00, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, 14, place de la Mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

Etaient présents :
Mme LHÉRITIER Catherine, M. CANTIN Denis, Mme ALLION Christine, M. MARÉCHAL Michel, Mme COUPEAU Dongfeng, M. AYIKON Fioyi, Mme PACCHIANI Marie-Cécile, Mme PIEDECAUSA Marie-Elisabeth, M. BÈLE Michel, M. AYESSE Christophe, M. DERRÉ Nicolas, Mme SAUPIN Christelle, M. DOUZANE Frédéric, M. PASQUIER Florian, M. COPIN François, Mme LACHAUME Ludivine, Mme HINKLEY Marie, M. DUBOIS Stéphane, M. NAVEREAU Franck, Mme RICHÉ Emmanuelle.

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme GACOIN Patricia à Mme ALLION Christine
Mme BOUSQUET Lorène à M. DERRE Nicolas
M. LOUPIE Emmanuel à M. DUBOIS Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	3
Quorum :	12

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme LACHAUME Ludivine est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

I – INFORMATIONS DIVERSES

1.1 Etat Civil
1.2 Urbanisme
1.3 Décisions du maire

II – AFFAIRES GENERALES

2.1 Validation du procès-verbal du 21 mai 2026
2.2 Désignation d'un délégué à l'Agence Technique Départementale (ATD41) pour les communes de Seillac et Coulanges
2.3 Adhésion à l'établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI)
2.4 Avis sur la demande d'extension d'un élevage avicole sur la commune de Le Foeil (Côtes d'Armor)
2.5 Avis sur la demande de régularisation de l'unité de méthanisation MéthaBlois Nord
2.6 Convention d'objectifs et de financement ALSH (périscolaire et extrascolaire)
2.7 Création d'un conseil municipal jeunes
2.8 Création d'un verger communal participatif

III – AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Retrait des délibérations des 20/3/2026 et 2/4/2026 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

3.2 Fixation des indemnités des adjoints et des conseillers délégués

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

V - DIVERS

5.1 Projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque sur les communes de Chouzy-sur-Cisse et Coulanges.

I. INFORMATIONS DIVERSES

1.1 Etat Civil :

	Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance
NAISSANCE	DE MEULEMESTER Pablo, Simon, Emmanuel	31 mai 2026 à Blois
	MARNAY Armel, Robby	02 juin 2026 à Blois
	FOUCHAULT April	29 mai 2026 à Blois

	Noms et Prénoms des époux	Date et lieu du mariage
MARIAGE	VACHER Robin et GESLIN Anaïs	13 juin 2026 à Chouzy-sur-Cisse

	Noms	Prénoms	Date du décès	Lieu du décès
DECES	DARBILLY ép.GOUGÉ	Mauricette	17 mai 2026	Coulanges
	GABORY ép. DAVOURIE	Simone	12 juin 2026	Chouzy-sur-Cisse

1.2 Urbanisme

Déclarations préalables

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
19 rue du Clos des Beaumonts	NOIRAUD dylan	Construction d'une clôture	Accord
13 chemin du Val	ROY ENERGIE	Pose de panneaux solaires	Accord
120 route d'Onzain	REUMONT Cédric	Construction d'une terrasse surelevée	Accord
2 rue du Carroir	ROGEZ Philippe	Modification clôture existante	Accord
8 rue de Villeneuve	CROSNIER Lucie	Construction d'une pergola	Accord
13 rue de la Boutinière	GIUNTINI Bénédicte	Construction annexe chambre	Accord
26 avenue des Beaumonts	GILLES Béatrice	Modification toiture à l'identique	Accord
6 place de la Mairie	JHLS Investissement	Changement de destination : restaurant en habitation	Accord
120 route d'Onzain	REUMONT Cédric	Création d'ouverture	Accord
54 route du Rain de la Forêt	GUEGUIN Cyril	Modification toiture et création ouvertures	Accord

Permis de construire

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
49 route de Chambon	ARDRE Guillaume	Aménagement dépendance	Accord

1.3 Décisions du maire

Par délégation du conseil municipal en date du 2 avril 2026, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire a pris les décisions suivantes :

Décision n° 2026-30 : Déclaration d'intention d'aliéner
Renonciation à exercer le droit de préemption sur un terrain bâti situé 52 ter route de Chambon à Chouzy-sur-Cisse, cadastré AW 210 et 212 de 743 m^2.

Décision n° 2026-31 : Déclaration d'intention d'aliéner
Renonciation à exercer le droit de préemption sur un terrain bâti situé 19 rue de l'Eglise à Chouzy-sur-Cisse, cadastré BD 365 de 264 m^2.

Décision n° 2026-32 : Contrat de maintenance et d'entretien – contrôles périodiques des équipements ludiques et sportifs sur Coulanges et Chouzy-sur-Cisse
Souscription d'un contrat d'entretien et de maintenance avec la société QUALI Cité Val de Loire – 37170 Chambray les Tours pour un montant annuel de 4 344,40 € HT.

Décision n° 2026-33 : Déclaration d'intention d'aliéner
Renonciation à exercer le droit de préemption sur un terrain bâti situé 4 route de Prunay-Chambon à Seillac, cadastré 240 D 147 de 400 m^2.

Décision n° 2026-34 : Convention mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le diagnostic de voirie Chemin de Laleu
Signature d'une convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD41) pour établir un diagnostic de l'état de la voirie et le contrôle de l'écoulement des eaux pluviales chemin de Laleu. Coût de la vacation : 500 € HT.

Décision n° 2026-35 : Demande de subvention au titre de la DDAD pour la réhabilitation de la cour d'école élémentaire du Grand Clos
Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du conseil départemental au titre de la dotation départementale d'aménagement du durable pour aider à financer les travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire.
Montant prévisionnel du projet : 218 859 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 76 600 €.

Décision n° 2026-36 : Tarif de participation au repas annuel des séniors du 11 novembre 2026
La participation au repas du 11 novembre 2026 des conjoints et accompagnateurs qui n'ont pas atteint l'âge de 70 ans au 31.12.2026 est fixée à 45,50 €.

Décision n° 2026-37 : Déclaration d'intention d'aliéner
Renonciation à exercer le droit de préemption sur un terrain non bâti situé au lieu-dit « Le Vau » à Chouzy-sur-Cisse, cadastré AD 156 de 1 326 m^2.

1.4 Visite du préfet

Au titre de ses tournées dans les communes, M. le préfet visitera Valloire-sur-Cisse le mercredi 2 septembre de 10h à 12h30. Ce sera l'occasion d'inaugurer la route du Pont du Diable, les ateliers municipaux et la cour d'école.

II – AFFAIRES GENERALES

Délibération 2026-06-52 : Validation du procès-verbal du 21 mai 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du 21 mai 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Madame le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal joint à la convocation.

M. Franck Navereau souhaite intervenir :

- **Contestation du PV du 21 mai :** M. Navereau conteste l'absence de retranscription des échanges relatifs au bulletin municipal. Il estime que la séance n'avait pas été régulièrement levée avant son intervention, la levée de séance n'ayant, selon lui, pas été annoncée. Il s'appuie notamment sur le projet de procès-verbal transmis le 12 juin, mentionnant une levée de séance à 21 h 38, et considère que ces échanges doivent être intégrés au procès-verbal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT. Il conteste également le refus de prendre en compte sa demande de rectification formulée par courrier le 12 juin.

- **Observations sur le bulletin municipal :** Il indique avoir exprimé des réserves sur les conditions d'impression et de distribution du bulletin municipal, réalisées selon lui sans information préalable des élus ni examen en commission communication. Il s'interroge également sur le respect des dispositions de l'article L.2121-27-1 du CGCT relatives au droit d'expression de la liste minoritaire. Enfin, il conteste l'affirmation selon laquelle le bulletin distribué serait identique à la version préparée avant les élections, hormis les photographies des élus, en relevant notamment l'ajout d'une page consacrée aux interventions des maires déléguées de Coulanges et de Seillac.

- **Transparence et fonctionnement du conseil municipal :** M. Navereau précise que sa démarche s'inscrit dans un objectif de transparence. Il renouvelle sa proposition de filmer et retransmettre les séances du conseil municipal afin de permettre aux administrés de suivre les débats. Il regrette également de ne pas avoir obtenu communication des notes du secrétaire de séance, dont il rappelle la responsabilité dans la rédaction du procès-verbal. Afin de disposer d'un support objectif des échanges, il annonce qu'il procédera désormais à l'enregistrement audio des futurs conseils municipaux, dans le respect du cadre légal applicable.

- **Demandes formulées :**
    1. l'impression et la distribution, aux frais de la commune, d'un document complémentaire au format A4 rédigé par la liste minoritaire, en annexe du dernier bulletin municipal ;
    2. l'inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal d'un point relatif aux modalités d'expression de la liste minoritaire dans les supports de communication de la commune, dans le cadre de l'élaboration du futur règlement intérieur.

A l'issue de cette intervention, Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal du 21 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE, par 18 voix pour et 5 contre le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2026.

VOTE : 23 voix POUR : 18 Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume. CONTRE : 5 Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché ABSTENTION :

Lecture par M. Stéphane Dubois du texte de M. Emmanuel Loupie

Objet : Obstruction au droit d'expression de l'opposition, dysfonctionnement démocratique grave et demande de transparence financière (Bulletin municipal)

- **Contestation des conditions d'élaboration et de diffusion du bulletin municipal :** Les élus de la liste minoritaire expriment leur désaccord concernant les conditions d'édition et de diffusion du dernier bulletin municipal. Ils indiquent que l'espace d'expression réservé à leur groupe n'y figure pas et précisent ne pas avoir été informés de la préparation, de la mise en page ou de la publication de ce support. Ils estiment avoir ainsi été privés de leur droit d'expression. Ils regrettent également que le bulletin ait été réalisé et diffusé sans présentation préalable en commission communication.

- **Références au cadre légal :** Les intervenants rappellent que le droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité est prévu par l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales. Ils considèrent que le fait que le bulletin ait été préparé avant les élections ne dispense pas la commune de respecter ces dispositions lors de sa diffusion après l'installation du nouveau conseil municipal.

- **Demande de transparence financière :** Les élus sollicitent des précisions sur les conditions financières de réalisation et de diffusion du bulletin municipal. En se fondant sur les articles L.2121-13 et L.2121-26 du CGCT, ils demandent la communication, dans un délai de huit jours, du devis retenu, du bon de commande signé mentionnant l'identité de l'imprimeur et des signataires, ainsi que de la facture correspondante.

- **Questions et demandes formulées :**

1. les raisons pour lesquelles la liste minoritaire n'a pas été associée à la préparation du bulletin municipal ;
2. les raisons pour lesquelles ce bulletin n'a pas été présenté en commission communication avant sa diffusion ;
3. la communication des éléments financiers relatifs à cette publication ;
4. les mesures envisagées afin de permettre à la liste minoritaire de bénéficier d'un espace d'expression dans un prochain bulletin municipal, notamment à titre de compensation.

Les élus de la liste minoritaire demandent enfin que leur déclaration ainsi que les réponses apportées par la municipalité soient consignées au procès-verbal de la séance.

Prise de parole de Mme Christelle Saupin

« Suite à l'envoi du mail de Monsieur LOUPIE en date du 15 juin 2026 à l'ensemble des élus, Réaction à la pièce jointe : « Appel du 18/06/2026 : déclaration officielle relative aux dysfonctionnements démocratiques et aux conditions d'édition du bulletin municipal. »

Je dois dire que j'ai été surprise par le ton de cette intervention.
Qu'une opposition demande des explications sur un bulletin municipal est parfaitement légitime.
C'est même son rôle.
Mais entre demander des explications et parler de censure institutionnelle, il y a un écart important.
Car de quoi parle-t-on ce soir ?
D'un bulletin municipal qui a manifestement suscité une incompréhension sur les modalités de participation.
Et pourtant, à vous entendre, il s'agirait d'une atteinte aux libertés fondamentales, voire d'un acte comparable à une forme de résistance.
Je le dis très clairement : les mots ont un sens.
La censure, ce sont des libertés empêchées.
La censure, ce sont des voix réduites au silence.
Nous sommes ici dans une assemblée démocratique où chacun peut s'exprimer librement.
Faire référence à l'Appel du 18 juin dans ce contexte relève d'une comparaison pour le moins disproportionnée.
Ce type d'amalgame ne contribue pas à élever le débat.
Il participe au contraire à le déformer.
Ce que je constate également, c'est une contradiction :
d'un côté des accusations très fortes,
et de l'autre une démarche engagée pour obtenir des éléments de réponse... ce qui prouve que les procédures existent et fonctionnent.
Alors pourquoi transformer une demande d'explication en mise en accusation avant même d'avoir les réponses ?
Notre responsabilité collective est simple : rester dans un débat sérieux, mesuré et respectueux.
S'il y a eu un dysfonctionnement, il devra être expliqué et corrigé.
Mais rien ne justifie aujourd'hui les excès que nous venons d'entendre.
Les habitants attendent de nous du sérieux, pas des effets de tribune.
Pour ma part, je préfère les faits aux formules,
les réponses aux accusations,
et le débat républicain aux mises en scène ».

A la suite de ces échanges, Madame le maire reprend la parole en indiquant que le bulletin municipal, comme chaque année, a été élaboré par la commission communication. Elle précise que ce numéro a été largement préparé avant les dernières élections municipales.

Madame le maire rappelle les dispositions de l'article L 2121-27 du code général des collectivités territoriales, selon lesquelles « dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

Elle précise que le règlement intérieur actuellement en vigueur ne définit pas encore les modalités d'application de ce droit d'expression à la suite de la nouvelle composition du conseil municipal.

Le nouveau règlement intérieur, qui intégrera ces modalités, sera soumis au vote du conseil municipal début juillet.

Afin de tenir compte de cette situation, Madame le maire propose la diffusion d'un erratum au bulletin municipal, pour corriger l'omission de trois entreprises. A cette occasion, les conseillers

appartenant à la minorité disposeront d'un espace d'expression qui sera publié conformément aux modalités prévues par le nouveau règlement intérieur.

M. Franck Navereau et M. Stéphane Dubois approuvent cette proposition.

Délibération 2026-06_53 : Désignation d'un délégué à l'Agence Technique Départementale (ATD41) pour les communes déléguées de Seillac et Coulanges

La commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse regroupe les trois communes déléguées que sont Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac.

Ces trois communes se trouvent de faits adhérentes individuellement à l'ATD41 et bénéficient à ce titre, des services de conseil et d'appui technique pour la gestion et l'entretien de la voirie communale.

C'est pourquoi, il convient de désigner un représentant pour chacune des trois communes.

Par délibération n° 2026-04_34 en date du 2 avril 2026, M. Denis Cantin a été désigné en tant que représentant de l'ATD pour Valloire-sur-Cisse. Cependant, il convient de compléter cette désignation.

Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation de trois délégués. Madame le maire propose :

Noms et prénoms des délégués	Communes représentées
Denis CANTIN	Chouzy-sur-Cisse
Christine ALLION	Coulanges
Marie-Cécile PACCHIANI	Seillac

Approbation à l'unanimité par 23 voix.

VOTE : 23 voix
POUR : 23
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTION :

Délibération 2026-06_54 : Adhésion à l'établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI)

Madame le maire rappelle la tenue de la commission générale du 8 juin au cours de laquelle il a été présenté l'Etablissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) « Foncier Cœur de France », sa vocation, ses atouts et ses actions.
L'EPFLI, partenaire des collectivités, est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres et de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières (article L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Les compétences de l'EPFLI sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle.

Madame le maire rappelle que les axes d'intervention sont l'habitat, le développement économique, commercial et touristique, les équipements publics et infrastructures, le renouvellement urbain et requalification des centres bourgs, la réhabilitation de friches, la préservation des espaces naturels, agricoles et patrimoine bâti.

Madame le maire indique que l'EPFLI est un acteur d'ingénierie foncière au service des communes dont l'utilité sera renforcée par la baisse des dotations de l'Etat et le ZAN ((zéro artificialisation nette des sols) qui contraint l'extension des communes et rend indispensable la valorisation des dents creuses ou des immeubles en déshérence. La question du développement de l'offre de logement est prégnante sur la commune en raison de la demande mais aussi de la nécessité de maintenir une population active suffisante pour justifier le maintien des services et des commerces. Il y a donc une pertinence à adhérer à l'établissement public foncier.

Madame le maire présente ensuite les statuts de l'EPFLI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret en date 03 décembre 2008,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » modifiés par l'assemblée générale du 24 février 2026.

Vu la liste des collectivités membres actuels précisés dans les statuts en vigueur,

Vu les articles L 324-1 à L 324-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE),

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions :

- DEMANDE l'adhésion de la commune de Valloire-sur-Cisse à l'EPFLI Foncier Cœur de France.
- APPROUVE les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France.
- ACCEPTE sur le territoire de la commune de Valloire-sur-Cisse la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts.

VOTE : 23 voix
POUR : 18
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume.
CONTRE :
ABSTENTIONS : 5
Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.

L'adhésion de la commune de Valloire-sur-Cisse à l'EPFLI Foncier Coeur de France étant actée, Madame le maire invite l'assemblée délibérante à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Sont désignés à l'unanimité (23 voix)

Nom et prénom du titulaire	Nom et prénom du suppléant
Laurène BOUSQUET	Dongfeng COUPEAU

VOTE : 23 voix
POUR : 23
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTION :

Délibération 2026-06_55 : Avis sur la demande d'extension d'un élevage avicole sur la commune de Le Foeil (Côtes d'Armor)

Les élus ont été destinataires du dossier qui a été transmis par e.mail le 29 mai.

L'entreprise individuelle MARMET Aurélien a présenté une demande en vue d'effectuer sur la commune de Le Foeil (Côtes d'Armor) l'extension d'un élevage avicole :

- Augmentation de l'effectif de l'élevage avicole avec 39 940 emplacements de poules reproductrices chair
- Construction d'un 4ème poulailler et rénovation de poulaillers existants
- Mise à jour de la gestion des déjections.

Par arrêté préfectoral du 13 avril 2026, le préfet des Côtes d'Armor a prescrit l'ouverture d'une consultation du public considérant que cette installation classée pour la protection de l'environnement est soumise à enregistrement.

Dans le cadre de cette consultation, le dossier a été tenu à la disposition du public en mairie du 12 mai au 9 juin 2026, la commune de Valloire-sur-Cisse étant concernée par le plan d'épandage des fientes de volailes, au même titre que les communes de Blois, Saint-Sulpice de Pommeray, Santenay, Valencisse et Veuzain-sur-Loire.

Un parcellaire représentant un total de 95ha sur Chouzy-sur-Cisse et Coulanges est inscrit au plan d'épandage.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur cette demande d'extension d'un élevage avicole sur la commune de Le Foeil (Côtes d'Armor)

M. Franck Navereau indique que le problème ne réside pas dans la surface d'épandage mais plutôt sur les quantités de fientes de volailles répandues. S'agit-il d'un véritable besoin pour les agriculteurs ?

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ?

Après débat, à l'unanimité (23 voix)

- EMET un avis défavorable sur la demande présentée par l'entreprise individuelle MARMET Aurélien concernant l'extension d'un élevage sur la commune de Le Foeil (Côtes d'Armor).

VOTE : 23 voix
POUR : 23
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTION :

Délibération 2026-06_56 : Avis relatif à la demande de régularisation de l'unité de méthanisation MéthaBlois Nord sur la commune de Fossé

Le dossier a été transmis par e.mail le 29 mai à l'ensemble des élus.

Le méthaniseur exploité par la SAS METHA BLOIS NORD est en fonctionnement depuis février 2025 sur la commune de Fossé, au lieu dit « Bel Air ». Cette installation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'unité permet la production de biogaz à partir de matières organiques. Le biométhane produit est injecté dans le réseau public de distribution de gaz exploité par GRDF.

Le méthaniseur présente une capacité de traitement de 23 900 tonnes d'intrants par an, soit environ 65,5 tonnes par jour. Le débit moyen de biométhane injecté est de 200 Nm3/h (débit de gaz en mètre cube normal par heure), représentant une production annuelle estimée à 18 Gwh/an soit l'équivalent de la consommation de gaz de 4 400 logements récents.

- *Nm3 : volume d'un m3 de gaz dans des conditions normales de température*
- *Gwh : gigawattheure*

Le gisement traité est des effluents d'élevage, des matières végétales d'origine agricoles et industrielles (lisier de porc, de bovin, seigle, ensilage maïs, ensilage herbe, déchets de céréales, pulpes de betterave).

Le processus de méthanisation génère également des résidus organiques appelés digestat, qui représentent une matière organique stabilisée dont les propriétés fertilisantes sont avérées. Ce digestat est épandu sur des parcelles agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage. Il vient remplacer en partie les engrais minéraux habituellement utilisés sur les parcelles.

L'actionnariat de la SAS METHA BLOIS NORD est composé de 18 entreprises agricoles, de la société Énergie Partagée (investissement citoyen), d'Agglopolys ainsi que de la commune de Fossé.

L'activité développée est soumise à enregistrement dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la commune de Valloire-sur-Cisse s'est déjà prononcée sur ce projet.

Suite à plusieurs modifications exposées ci-après, un nouveau dossier de demande d'enregistrement pour la régularisation de l'unité de méthanisation a été déposé et a été reconnu complet et régulier par la préfecture de Loir-et-Cher, le 8 avril 2026, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La consultation du public a été organisée du 18 mai au 15 juin 2026 inclus dans les communes concernées par ce projet.

Le dossier de régularisation présenté fait suite à plusieurs évolutions techniques du projet initial. À l'origine, une séparation de phase du digestat était prévue sur le site avec un stockage de digestat liquide, un stockage de digestat solide ainsi que des stockages déportés.

La SAS prévoit désormais une valorisation du digestat brut sans séparation de phase. En conséquence :

- le séparateur de phase initialement prévu a été supprimé ;
- le bâtiment de stockage du digestat solide ne sera pas réalisé ;
- le digestat brut sera stocké dans une cuve de circulation des intrants d'une capacité de 2 907 m3 sur le site ainsi que dans des lagunes déportées situées sur les communes de Villemardy (existante), Champigny-en Beauce, Françay, Herbault, Maves (existante), Chouzy-sur-Cisse–Valloire-sur-Cisse (existante), Selommes, Baigneaux-Oucques-la-Nouvelle.

Dans le cadre de cette modification, un nouveau plan d'épandage est proposé afin d'intégrer des surfaces agricoles supplémentaires nécessaires à la valorisation du digestat brut.

Pour la commune de Valloire-sur-Cisse les parcelles concernées par le plan d'épandage restent les mêmes et représentent 336,44 hectares.

La commune de Valloire-sur-Cisse se situant dans le périmètre concerné par les risques et inconvénients dont l'établissement pourrait être la source, l'avis du conseil municipal au sujet de ce projet est nécessaire.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis à la demande de régularisation de l'unité de méthanisation MéthaBlois Nord située sur la commune de Fossé dans le cadre de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Et
Autoriser Madame le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Madame le maire propose que compte tenu du contexte et sans préjuger de la pertinence de l'implantation du méthaniseur, le conseil municipal subordonne son avis au respect par les exploitants ds décisions d'urbanisme qui s'imposent à eux et notamment que la sortie de la lagune sur le D45 réalisée sans autorisation soit supprimée.

Approbation du conseil municipal par 22 voix et 1 abstention.

VOTE : 23 voix
POUR : 22
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie.
CONTRE :
ABSTENTION : 1
Mme Emmanuelle Riché

Délibération 2026-06_57 : Convention d'objectifs et de financement ALSH (périscolaire et extrascolaire)

La Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher (CAF) apporte à la commune une aide importante pour la mise en œuvre des services à la population, notamment pour les accueils de loisirs et les activités périscolaires et extrascolaires.

La CAF propose le renouvellement des conventions, du 1° janvier 2026 au 31 décembre 2029, au titre de la prestation de service liée à l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires, et l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs actant les engagements réciproques de la commune de Valloire-sur-Cisse et de la CAF.

Par ces conventions, la CAF s'engage à apporter un appui financier relatif aux frais de fonctionnement des structures de loisirs. En contrepartie, la collectivité s'engage à proposer aux familles un service d'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement intégrant :

- un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction de leurs ressources,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

La prestation de service pour les accueils de loisirs périscolaires est calculée chaque année sur la base du nombre d'heures de fréquentation aux accueils de loisirs périscolaires de la commune sachant que le nombre d'heures maximum pouvant être pris en compte par jour est limité à 8 heures.

Le bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) est un complément d'aide conditionné à la signature de la CTG qui lie la commune de Valloire-sur-Cisse à la Caisse d'Allocation Familiale.

Enfin, le complément inclusif constitue une aide financière complémentaire à la subvention ALSH périscolaire versée pour toute heure d'accueil réalisée dans un ALSH concernant un enfant ou adolescent âgés de 3 à 17 ans révolus bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix) :

- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer les conventions de prestation de service pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les ALSH,
- AUTORISE l'nscription au budget des crédits correspondants.

VOTE : 23 voix
POUR : 23
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTION :

Délibération 2026-06_58 : Création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ)

Exposé de M. François Copin et Mme Emmanuelle Riché.

En préambule, M. Copin relate le compte rendu de la commission « citoyenneté-jeunesse » du 8 juin 2026 diffusé ce jour à l'ensemble des élus portant entre autres sur la création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ).

La commune de Valloire-sur-Cisse entend mettre en place un projet éducatif territorial qui s'adresse à l'ensemble des jeunes de la commune et ainsi encourager des parcours de citoyenneté et des actions favorisant l'épanouissement des jeunes.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1112-23 du code général des collectivités territoriales, la collectivité souhaite créer un conseil municipal des jeunes afin de leur donner la parole et promouvoir la participation à la vie démocratique locale.

La création d'un conseil municipal des jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de découvrir le fonctionnement d'une mairie, ses champs d'intervention, ses modes de décision. Les participants pourront donner leur avis et même proposer des idées qui pourront être accompagnés par la commune. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres... La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de proposition pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la population en général et des jeunes en particulier, devant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le conseil municipal des jeunes sera mis en place au cours du deuxième semestre 2026. La tranche d'âge retenue concerne les jeunes entre 10 et 20 ans. Les jeunes élus auront ainsi la possibilité de participer au conseil municipal des jeunes pendant 2 ans encadrés par des élus.

La date limite des inscriptions (formulaire en ligne sur la plateforme « Google forms ») en vue de l'élection est fixée au plus tard au 31 août. Les élections se feront à la mairie le 5 septembre.

Un règlement intérieur sera établi afin d'en déterminer le cadre.

Le conseil municipal est invité à autoriser la création d'un conseil municipal des jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de M. François Copin et de Mme Emmanuelle Riché,
Après les interventions de plusieurs élus, à l'unanimité (23 voix)

- **DECIDE** d'autoriser la création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ).

VOTE : 23 voix
POUR : 23
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTION :

Au cours des débats :

M. Franck Navereau demande par quels moyens les jeunes seront prévenus que ce sont les 15 premiers qui seront retenus ?
La réponse se trouve sur le formulaire d'inscription en ligne.
M. Frédéric Douzane s'interroge sur la représentation de toutes les tranches d'âge dans les 15 inscrits. Cette question est complétée par M. Franck Navereau qui demande combien y a-t-il de tranches d'âge ?
Mme Emmanuelle Riché ajoute qu'il faudra aussi veiller à la parité.
M. Franck Navereau se questionne sur les 16-20 ans qui sont lycéens. Comment seront-ils joints ?
Il est émis l'idée de disposer une banderolle, sous forme de bâche, à l'entrée de la commune pour annoncer la création du CMJ. Mme Christelle Saupin et M. Nicolas Derré préconisent une diffusion sur les réseaux sociaux de la commune et sur les panneaux de publication municipales..

Dans le cadre de la journée de la démocratie le 15 septembre, ceci pourrait être le lancement officiel de ce conseil municipal des jeunes, propose M. François Copin.
Mme Ludivine Lachaume propose de décrire dans le Google Form le rôle d'un maire le rôle d'un maire, d'un adjoint... afin de donner une meilleure compréhension aux jeunes.

Délibération 2026-06_59 : Création d'un verger communal participatif

Exposé de Mme Dongfeng Coupeau

La commune est propriétaire d'un ancien verger d'une surface de 1 900 m^2 environ, situé chemin des Noues à Valloire-sur-Cisse, aujourd'hui peu ou pas entretenu. Ce site présente un intérêt patrimonial, paysager et environnemental qu'il convient de préserver et de valoriser.

A ce titre, il est proposé de créer un verger conservatoire communal participatif afin de permettre sa restauration et son ouverture progressive à une démarche collective associant les habitants.

Les objectifs de ce projet :
- Préserver et valoriser le patrimoine fruitier communal
- Favoriser la biodiversité et la qualité du cadre de vie
- Développer un projet collectif et participatif autour du verger
- Transmettre les savoir-faire liés à l'arboriculture fruitière.

La commune portera la création et la remise en valeur du verger. Le projet pourra ultérieurement s'appuyer sur des partenaires techniques et sur la participation d'habitants volontaires pour son animation et son entretien.

Pour permettre la mise en place de cette initiative, les élus de la commission Environnement de Développement durable réunis le 28 mai 2026, se sont entourés des conseils de l'association « les croqueurs de pommes ». Il s'agit d'une association nationale dont l'objectif est de sauvegarder le patrimoine fruitier local.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de création d'un verger communal participatif sur le site de l'ancien verger situé Chemin des Noues
- D'adhérer à l'association « les croqueurs de pommes » dont la cotisation annuelle s'élève à 30 € (pour le verger mais aussi pour tous les arbres de la commune)
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Mme Dongfeng Coupeau,

Considérant que cette initiative permettra de mobiliser les habitants sur une démarche collective

- APPROUVE, à l'unanimité (23 voix), la création d'un verger communal participatif sur le site de l'ancien verger Chemin des Noues
- DECIDE d'adhérer à l'association « les croqueurs de pommes » et le versement de la cotisation annuelle,
- AUTORISE le maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

VOTE : 23 voix
POUR : 23
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTION :

M. Stéphane Dubois demande si une charte de partage est rédigée. Comment faire si l'accès demeure libre et que tous les habitants y accèdent ?
Mme Dongfeng Coupeau répond que la charte n'est pas encore finalisée.
M. Stéphane Dubois ajoute que la production pourrait aller en partie au profit de l'école.
Mme Dongfeng Coupeau répond que c'est effectivement une idée qu'ils ont eu et que tout va dépendre de la production des arbres, etc.

III – AFFAIRES FINANCIERES

Délibération 2026-06_60 : retrait des délibérations des 20 mars 2026 et 2 avril 2026 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Madame le maire rappelle que par délibération du 20 mars 2026 puis du 2 avril 2026, le conseil municipal avait fixé le taux des indemnités de fonction des adjoints, du maire et des conseillers municipaux délégués.

Dans son courrier du 22 mai 2026, le préfet souligne que : *« le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique (art. L 2213-8 du CGCT, 3ème alinéa) ».*

Or, si la commune nouvelle peut bénéficier d'un nombre de conseillers supérieurs à celui de sa strate réelle (strate immédiatement supérieure) et donc d'un nombre d'adjoints correspondant à cette strate (6 adjoints), il en va diffféremment s'agissant du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale qui peut être attribuée, cette dernière correspondant à celle de la strate réelle de la commune nouvelle et du nombre d'adjoints théoriques correspondant, soit 5 adjoints.

Selon les dispositions de l'article L 2123-24-1, les conseillers délégués peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints.

Afin de respecter ces dispositions, les délibérations du 20 mars 2026 relative aux indemnités allouées aux adjoints ainsi que la délibération du 2 avril 2026 relative aux indemnités octroyées aux conseillers municipaux délégués doivent être retirées.

Le conseil municipal est invité à retirer les délibérations susvisées.

Les délibérations sont retirées après approbation de l'assemblée délibérante à l'unanimité (23 voix)

VOTE : 23 voix
POUR : 23
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTION :

Projet d'amendement budgétaire par les élus de la minorité

Avant d'aborder le point concernant les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, les élus de la minorité, par la voix de M. Stéphane DUBOIS, donne lecture d'un projet d'amendement budgétaire portant sur la fixation des indemnités des adjoints et des conseillers délégués visant à appliquer un principe de modération budgétaire.

« Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux et aux indemnités de fonction des élus,

Vu la convocation officielle en date du 12 juin 2026 inscrivant au point 3.2 de l'ordre du jour la fixation des indemnités des adjoints et des conseillers délégués,

Considérant le retrait des délibérations des 20/3/2026 et 2/4/2026 fixant initialement les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Considérant la nécessité d'une gestion rigoureuse et exemplaire des deniers publics de la commune de Valloire-sur-Cisse,

Considérant la situation de fait de plusieurs élus de l'assemblée, par ailleurs retraités, ne subissant aucune perte de revenus professionnels dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

Considérant que la modération des indemnités permet de dégager des marges financières directes au profit des projets d'investissement de la commune,

DECIDE

Article 1 : par dérogation aux taux maximaux prévus par le Code général des collectivités territoriaux, les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués sont fixées à 70 % du barême légal maximal autorisé.

Article 2 : L'économie budgétaire ainsi générée, estimée à un montant supérieur à 157 000 € sur la durée du mandat, sera affectée en totalité à la section d'investissement du budget de la commune afin d'être injectée dans les projets directs pour nos administrés.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours ».

Madame le maire remercie pour cette lecture.

Intervention de Madame le maire :

« Je m'interroge sur cet amendement qui, sous des apparences de bon sens budgétaire, repose en réalité sur un raisonnement contestable.

Tout d'abord, il convient de rappeler ce que sont les indemnités des élus. Elles ne constituent ni un salaire au sens classique du terme, ni une aide sociale destinée à compenser une situation personnelle. Elles sont la reconnaissance de responsabilités exercées au service de la collectivité, des contraintes assumées, du temps consacré aux dossiers, des permanences, des réunions, des représentations et des décisions prises au quotidien.

À cet égard, je suis particulièrement réservée lorsque j'entends invoquer la situation personnelle de certains élus retraités. Le montant de l'indemnité ne peut pas varier selon que l'on est retraité, salarié, chef d'entreprise ou sans activité. Les responsabilités sont les mêmes pour tous. Introduire ce critère reviendrait à considérer que certains élus méritent moins de reconnaissance que d'autres en raison de leur parcours personnel. Je ne crois pas que ce soit la conception républicaine de l'engagement public que nous devons défendre.

Je m'étonne également que l'on parle de « courage » lorsqu'il s'agit de diminuer les indemnités des élus. Le véritable courage consiste à assumer les responsabilités qui nous ont été confiées par les électeurs, à gérer rigoureusement l'argent public et à rendre compte de nos actions. L'exemplarité ne se mesure pas au niveau des indemnités mais à la qualité du travail accompli et à la bonne gestion de la collectivité.

Enfin, je crois qu'il faut éviter toute forme de démagogie dans ce débat. Il est toujours facile de laisser entendre que les élus coûtent trop cher. C'est un discours qui flatte parfois l'opinion mais qui contribue aussi à alimenter la défiance envers les institutions locales et celles et ceux qui s'engagent au service de l'intérêt général.

Au demeurant, l'économie à faire nous l'avons faite en créant la commune nouvelle.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre cet amendement et je vous invite à en faire de même ».

Madame le maire invite le conseil muncipal à délibérer sur cet amendement.

Après vote, l'amendement est rejeté par 18 voix et 5 abstentions.

Intervention de M. Michel Bèle :

« Je me permets de prendre la parole pour vous faire part de mon sentiment. Nous venons de vivre des moments pendant ce conseil qui rappellent des heures sombres vécues par notre beau pays.

1. *Nous avons reçu une pâle imitation pour moi à la limite de l'irrespect, de l'appel du Général de Gaulle du 18 juin 40, célébré ce jour !*
2. *Nous avons aussi entendu une proposition basée sur une mesure que je considère : Discriminante !*

   A quand le port d'un signe distinctif cousu sur les vêtements des retraités ?

   Je vous remercie de votre attention et vous laisse à votre réflexion ».

VOTE : 23 voix
POUR : 0
CONTRE : 18
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume,
ABSTENTIONS : 5
Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.

Délibération 2026-06-61 : Fixation des indemnités des adjoints et des conseillers délégués

Madame le maire rappelle qu'en application des articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, des indemnités peuvent être octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Elle précise qu'en application de ce même article, les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En application de l'article L 2123-20-1 du CGCT, « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération… ».

Elle ajoute que les nominations des conseillers délégués relèvement de la compétence du maire.

Par ailleurs, Madame le maire informe que par courrier en date du 1er juin, elle renonce à percevoir son indemnité de maire de la commune nouvelle pour émarger sur l'indemnité de maire délégué.

Compte tenu de l'annulation des délibérations du 20 mars 2026 et du 2 avril 2026, il revient donc au conseil municipal de fixer les indemnités des adjoints et des conseillers délégués.

M. Franck Navereau demande quand est-il de l'indemnité du 6ème adjoint puisque l'enveloppe porte sur 5 adjoints compte tenu de ce qui a été exposé précédemment. Madame le maire précise que le 6ème adjoint émarge sur les indemnités de maire délégué de Coulanges.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit 5 adjoints,

Considérant que la commune compte 2459 habitants au 1er janvier 2026,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : DECIDE d'attribuer les indemnités de fonction comme suit :

Adjoints :

- 1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseillers municipaux ayant reçu délégation par arrêté du maire :

- 5,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront versées mensuellement. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les délibérations n° 2026-03_26 du 20 mars 2026, n° 2026-04_36 et 2026-04_37 du 2 avril 2026 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués sont abrogées.

VOTE : 23 voix
POUR : 18
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume.
CONTRE :
ABSTENTIONS : 5,
Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.

Délibération 2026-06_62 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Madame le maire expose qu'aux termes de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle rappelle que l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Madame le maire expose également qu'en raison de l'absence d'agents au service administratif, il est nécessaire de créer un emploi non permanent, pour exercer les tâches suivantes :

- Gestion administrative courante et rédaction de documents (notes, courriers...)
- Application des décisions et suivi de dossiers
- Aide à la gestion des ressources humaines.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à laquelle s'ajoutent le supplément familial de traitement, les primes et indemnités.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ainsi, au regard de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :

- de créer, à compter du 24 juin 2026, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur à temps complet (35/35ème), de catégorie B, de la filière adminstrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Approbation de l'assemblée délibérante à l'unanimité (23 voix).

VOTE : 23 voix
POUR : 23
Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.
CONTRE :
ABSTENTIONS :

IV – DIVERS

Projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque sur les communes de Chouzy-sur-Cisse et Coulanges sur le site de Lorigny

Un permis de construire visant à l'implantation sur le territoire de la commune de Valloire-sur-Cisse (Chouzy-sur-Cisse et Coulanges) d'un parc agrivoltaïque destiné à la production agricole et d'énergie renouvelable a été déposé. Il porte sur les parcelles AN 87, AN 90, ZC 4, ZC 5, ZC 6, ZC 7, ZC 8 , ZC 9, 064 ZC 8, 064 ZC 9, 064 ZC 10, 064 ZC 11, 064 ZC 12, 064 ZC 27 représentant une surface de plus de 500 000 m^2 avec des panneaux sur une hauteur de 6,5m. Comme pour toute demande de permis de construire, le dossier est consultable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h28.

LISTE DES DECISIONS DEPUIS LE 2 AVRIL 2026	
Numéro	**Intitulé**
2026-30	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 52 ter route de Chambon AW 210 et 212 de 743 m²
2026-31	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 19 rue de l'Eglise BD 365 de 264 m²
2026-32	Contrat de maintenance et d'entretien – contrôles périodiques des équipements ludiques et sportifs sur Coulanges et Chouzy-sur-Cisse
2026-33	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 4 route de Prunay-Chambon à Seillac 240D147 de 400 m²
2026-34	Convention mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le diagnostic de voirie Chemin de Laleu
2026-35	Demande de subvention au titre de la DDAD pour la réhabilitation de la cour d'école élémentaire du Grand Clos
2026-36	Tarif de participation au repas annuel des séniors du 11 novembre 2026
2026-37	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé Le Vau AD156 de 1 326 m²

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 21 MAI 2026	
Numéro	**Intitulé**
2026-06_52	Validation du procès-verbal du 21 mai 2026
2026-06_53	Désignation d'un délégué à l'Agence Technique Départementale (ATD41) pour les communes déléguées de Seillac et Coulanges
2026-06_54	Adhésion à l'établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI)
2026-06_55	Avis sur la demande d'extension d'un élevage avicole sur la commune de Le Foeil (Côtes d'Armor)
2026-06_56	Avis relatif à la demande de régularisation de l'unité de méthanisation MéthaBlois Nord sur la commune de Fossé
2026-06_57	Convention d'objectifs et de financement ALSH (périscolaire et extrascolaire)
2026-06_58	Création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ)
2026-06_59	Créatiion d'un verger communal participatif
2026-06_60	Retrait des délibérations des 20 mars 2026 et 2 avril 2026 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués
2026-06_61	Fixation des indemnités des adjoints et des conseillers délégués
2026-06_62	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
	Projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque sur les communes de Chouzy-sur-Cisse et Coulanges sur le site de Lorigny

LISTE DES MEMBRES PRESENTS	
LHERITIER Catherine	DERRE Nicolas
CANTIN Denis	SAUPIN Christelle
ALLION Christine	DOUZANE Frédéric
MARECHAL Michel	COPIN François
COUPEAU Dongfeng	PASQUIER Florian
AYIKON Fioyi	LACHAUME Ludivine
PACCHIANI Marie-Cécile	DUBOIS Stéphane
PIEDECAUSA Marie-Elisabeth	HINKLEY Marie
BELE Michel	NAVEREAU Franck
AYESSE Christophe	RICHE Emmanuelle

Signatures :

Le maire,

Catherine LHÉRITIER

COMMUNE DE VALLOIRE-SUR-CISSE Loir-et-Cher

Le secrétaire,

Ludivine LACHAUME